

**IFE Call for Proposal January 2025 : Procédure de passation des marchés publics "Appel à projets : Ghana, Maroc, Rwanda, Sénégal"**  
**Réponses aux questions des participants au 3ème webinaire consacré aux candidats des pays francophones**  
**Date de publication : 25.03.2025**

No.	Section	Questions en Français	Réponses en Français
	<b>Catégorisation / Catégorisation</b>		
1		Est-ce que qu'un projet de la catégorie 1 peut générer des revenus et être amener à remplir de flux de trésorerie ?	Un projet de catégorie 1 est un projet à but non lucratif qui ne génère aucun revenu. Si toutefois ce projet génère des revenus, il doit être classé dans la catégorie 2. Les candidats sont invités à compléter les différents tableaux, y compris le tableau des flux de trésorerie. Cela s'applique également aux projets de catégorie 1, qui doivent notamment prévoir les frais d'entretien et indiquer l'origine des fonds correspondants.
2		Pouvez-vous expliquer à nouveau les projets à but non lucratif ?	Un projet à but non lucratif doit remplir les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'objectif primordial du projet est le bénéfice commun</li> <li>• tous les actifs cofinancés par IFE appartiendront irrévocablement à une entité à but non lucratif et que</li> <li>• les revenus / bénéfices potentiels (catégorie 2) générés par le projet ne seront pas distribués à des entités ou des personnes privées !</li> </ul>
3		Un ONG "FXB Rwanda" veut construire une usine de production de médicaments (Phytomedecine) au Rwanda. L'usine va générer les emplois (entreprise social). Est-ce catégorie 2 ou 3 ? Merci.	Il est important de faire la distinction entre le candidat et le projet. En supposant que l'ONG et l'entreprise sociale de production de médicaments ont un caractère non lucratif et que les conditions d'un projet non lucratif sont remplies, le projet peut être classé dans la catégorie 2. Les conditions suivantes pour un projet non lucratif devront être remplies: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'objectif primordial du projet est le bénéfice commun,</li> <li>• tous les actifs cofinancés par IFE appartiendront irrévocablement à une entité à but non lucratif, et que</li> <li>• les revenus / bénéfices potentiels (catégorie 2) générés par le projet ne seront pas distribués à des entités ou des personnes privées !</li> </ul>

4		Pour les première et deuxième catégories, pourriez-vous nous donner plus d'informations sur quel type de cofinancement serait admissible ? Merci	Pour la catégorie 1 le cofinancement peut aller jusqu'à 90%, Pour la catégorie 2 le cofinancement peut aller jusqu'à 75% du budget d'investissement.
5		Une entité publique d'accompagnement des entrepreneurs jeunes et femmes est-elle éligible pour subventionner ses cibles ? Si oui, dans quelle catégorie est-elle classée ?	La catégorie du Projet dépend de la nature des projets: but non lucratif ou non / génération de revenu ou non. Le projet ne peut pas être un transfert et redistribution des subventions.
6		Entreprise individuelle: il s'agit d'une Entreprise bien immatriculée au registre du commerce mais ayant le statut d'Entreprise Individuelle (et non de SARL, SAS, SA, ou autre) - celle-ci est-elle admise?	Non les entreprises individuelles ne sont pas éligibles
7		Pouvons-nous prouver notre capacité financière grâce aux subventions que nous avons reçues au cours des trois dernières années ?	Pour les catégories 1 et 2 il est demandé de fournir le budget annuel des trois dernières années, une moyenne est calculée et doit être au moins de 25% du montant de la subvention demandée.
8		Notre entreprise fait partie d'un groupe (société-mère et autres filiales). Est-ce que les actifs des autres entités du groupe utilisés dans le cadre du projet peuvent être considérés comme des apports en nature ?	Les apports en nature doivent être absolument nécessaires à l'exécution du projet proposé et doivent être transférés à l'entité porteuse du projet. Si les actifs sont transférés, cela doit être clairement justifié dans le plan de financement, accompagné des documents attestant du transfert de propriété.
9		Une association qui compte en son sein des structures de santé et qui porte un projet est-elle considérée comme une entité intermédiaire (donc non éligible) ou est-ce considéré comme cible ? - sachant que les projets seront portés par l'association avec l'appui de ses membres (ces structures) dans l'exécution.	Une association peut être éligible, les structures qui en dépendent peuvent constituer des membres d'un consortium si elles ont la personnalité juridiques et l'autonomie financière. Il est aussi possible que l'association elle-même soit candidate si le projet en question profite à ses membres.
<b>Eligibilité / Eligibilité</b>			
10		Pour une entité publique, à quoi renvoie la capacité financière ?	Pour les entités publiques, il est demande de fournir le budget annuel des trois dernières années, une moyenne de ces trois années est calculée et doit être au minimum 25% du montant de la subvention demandée
11		Développement des systèmes productifs locaux – Insertion des sortants de la formation professionnelle et technique au Sénégal. Un projet pareil est-il éligible? c'est des formations en informatique et en management de projet ? Comment va t on créer des emploi avec Insertion des sortants de la formation professionnelle et technique ?	Pour être éligible, un projet devra répondre à toutes les conditions indiquées dans le guide d'instruction aux candidats. La création d'emploi à la suite des cycles de formation peut se faire chez des entités tierces qui justifient leur intention par des lettre d'intention selon le modèle de IFE.
12		Quid des sociétés enregistrées comme : Entreprise Individuelle ?	Uniquement les personnes morale enregistrées dans le pays du projet sont éligibles.

13		Il prévu par IFE des AAP pour les PME pour un montant inférieur à 650.000 Euros? Une collectivité locale peut-elle être éligible ?	La subvention minimale est de 650000 EUR. Le budget d'investissement minimum est entre 722.222 EUR (catégorie 1) et 2.600.000 EUR (catégorie 4). Une collectivité locale peut être éligible.
14		Notre entreprise est en phase de pré-lancement nous avons tous les documents légaux et l'usine est en construction. nous n'avons pas encore dépassé trois ans d'existence mais le groupe a de l'ancienneté. ça ne bloque pas l'éligibilité ?	Tous les candidats (individuel ou chef de file et les membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans. Exception : Dans le cas d'une entité récemment enregistrée, qui est une entité détenue par un candidat individuel ou de l'un des membres du consortium (par exemple, filiale, coentreprise, SPV), les actionnaires respectifs de cette entité doivent avoir opéré pendant un minimum de 3 ans au moment de la soumission de la note de concept. Veuillez noter que l'IFE ne peut pas financer des projets qui ont déjà commencé et se trouvent à un stade au-delà de la phase de planification.
15		Un fonds d'investissement à impact dans le domaine agricole, qui compte financer des entreprises et créer indirectement des emplois est-il éligible ?	l'IFE ne finance pas des fonds mais des projets économiques qui créent de l'emploi. Le fonds doit proposer un projet répondant aux critères d'éligibilité et crée des emplois,
16		Vu que nous n'avons pas encore dégagé de bénéfices (l'usine est en plein construction), les données financières que l'on doit fournir seront plutôt relatives au Groupe (Consortium), c'est bien ça ?	Le candidat doit fournir deux types d'informations financières : les bilans et les états financiers des 3 dernières années, ainsi que le plan de financement et plan d'investissement du projet. Dans ce cas les bilans à fournir sont ceux de la société mère qui est membre du consortium. Veuillez également noter que l'IFE ne peut pas financer des projets qui ont déjà commencé les travaux d'investissement et se trouvent à un stade au-delà de la phase de planification.
17		Le salaire de l'équipe de projet pendant la phase préparatoire et phase d'investissement est-il pris en charge par la subvention IFE ?	Les salaires ne constituent Pas des couts éligibles et ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul de la subvention.
	<b>General / Générale</b>		
18		Peut-on commencer déjà à s'inscrire dans la plateforme SmartME ?	Oui vous pouvez créer votre compte sur la plateforme dès aujourd'hui et renseigner les formulaires progressivement avant le 15 avril 2025
19		Si un candidat soumet deux projets différents, y a-t-il une incidence sur les chances de réussite du projet ? (Ceci réduit-il les chances de voir un de ses projets accepté ou est-ce que les notations et candidatures sont indépendantes ?)	Chaque projet est évalué indépendamment, Dans le cas où deux ou plusieurs projets du même candidat ont été shortlistés, un regard est porté sur le candidat pour évaluer sa capacité de mettre en œuvre ces projets en même temps
20		Est-ce qu'un consultant peut soumettre à la place d'un client ?	La candidature est soumise par le candidat, soit individuellement, soit en consortium. IFE ne reconnaît que l'entité candidate.

21		Le paiement de salaires en dehors de la protection sociale est-il permis ? NB. Salaires pour le management et la coordination de EFI bien entendu.	Le cofinancement ne concerne que la partie CAPEX du projet, toutes les charges de mise en œuvre ne sont pas éligibles.
22		Pour les apports en nature, est-ce que la mise à disposition par une personne tierce (en dehors du candidat ou du consortium) d'un bâtiment ou d'un terrain est acceptée ?	Cette mise à disposition doit être justifiée soit par un contrat de location, de mise à disposition ou concession au profit du projet. Le bien apporté doit être absolument nécessaire au projet.
23		Quelles sont les exigences financières pour être accepté de candidater en chiffres d'affaires ?	Le candidat doit justifier de 3 ans d'activités avec des bilans positifs dont la moyenne du CA est égale ou supérieure à 50% du montant de la subvention demandée (entité privée). Le candidat doit renseigner les tableaux disponibles sur la plateforme notamment : 1 Verif. capacité fin. candidat individuel_C5.xlsx (fichier disponible dans le formulaire Candidat avec 3 feuilles à remplir), 2 Projection des flux de trésorerie et plan de financement.xls (fichier disponible dans le formulaire Projet avec 3 feuilles à remplir).
24		Aussi vu qu'on fait partie d'un groupe pour les documents requis, nous devrions fournir tous les documents légaux du groupe d'une part et les documents légaux de l'entreprise candidate, c'est bien ça?	Comme précisé dans le guide et comme demandé dans le formulaire, le candidat doit fournir les documents légaux de tous les membres du consortium et de l'entité mère: Inscription au Registre de commerce, statuts, patente, etc.
25		C'est quoi ces états financiers certifiés ? le système Simpl des impôts nous donne accès pour téléchargés des bilans certifiés, sont-ils suffisants ?	Oui, à condition que la société n'ait pas l'obligation de désigner un commissaire aux comptes et que les bilans fournis soient bien ceux certifiés par le système des impôts.
26		Dans quel mesure IFE accepte-il une proposition de projets spontanée ?	L'IEF accepte uniquement les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets lancé, et qui démontrent un niveau de maturité élevé..
27		Est-ce qu'un projet qui ne génère pas de revenu au-delà de la période d'investissement est viable ?	L'une des conditions de cofinancement est de prouver que le projet est viable. L'IFE ne co finance que les projets répondants aux conditions d'éligibilité notamment la viabilité du projet,

KPI / ICP		
28	Quelles sont les justificatifs retenues / les moyens et preuves acceptées pour montrer que des emplois sont créés au sein d'entités tierces ?	Le candidat est tenu à renseigner la création des emplois créés au sein d'entités tierces directement dans le tableau mis à la disposition à cette finalité sur la plateforme : Outil d'estimation de la création d'emplois.xls dans le formulaire Projet). Il doit charger des lettres d'intention de recrutement de ces entités. Le nombre d'emplois figurant dans ces lettres doit correspondre à celui renseigné sur le tableau cité en haut. En plus, les bénéficiaires sont tenus de présenter des rapports trimestriels pendant les phases de préparation et d'investissement et jusqu'à 3 ans après la fin de la phase d'investissement.
29	La création d'emploi est obligatoire.	Oui, la création d'emplois est obligatoire et le nombre minimum est défini en fonction du montant de la subvention.
30	Sur un projet à but non lucratif qui concernent la formation en informatique et management de projet gratuite des élèves sortants des écoles de formations peut-il créer des emplois ?	Les projets de construction/réhabilitation/extension de centres de formation peuvent permettre la création d'emploi chez les tierces entités, mais c'est au candidat de le prouver et le justifier notamment par la présentation des lettres d'intention émanant de tierces parties.
31	Est-ce que les "entités tierces" qui créent des emplois du fait du projet sont forcément des membres du consortium ?	Non, les entités tierces ne sont pas les membres du consortium.
32	Indicateur de performance 3 (KPI3). Vous pouvez m'expliquer encore si possible ?	C'est le Nombre de personnes participant à l'enseignement professionnel ou supérieur, ou bénéficiant de mesures de qualification professionnelle/de perfectionnement.
Additionality / Additionalité		
33	Etant donné qu'il s'agit d'un grand projet, et que nous avons déjà eu un crédit bancaire mais nous ne sommes plus en capacité de s'endetter davantage, sommes-nous éligibles ?	Il s'agit du critère de l'additionalité, celui-ci implique de Prouver que la contribution financière de IFE est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat. Cependant, veuillez noter que l'IFE ne finance pas les projets qui sont déjà en cours de réalisation.
SmartME		
34	La feuille qui parle des flux de trésorerie est figée et les données sont en rouge sans possibilité de changer de couleurs ?	La feuille du fichier Excel "Modèle de f. trésorerie et p.investissement" doit être dûment renseignée avec les données financières. La couleur rouge ne peut être modifiée.

	Protection sociale		
35		Est-ce que l'accès au logement des employés est considéré comme une mesure de protection sociale ?	<p>Les suivantes conditions appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le logement profite à la fois aux employés et à l'employeur, la mesure ne peut pas être comptabilisée dans la composante protection sociaux (exemple : seule la création permettra à l'employé d'occuper l'emploi).</li> <li>- Si le logement ne bénéficie qu'aux employés et ne profite donc pas en même temps à l'entreprise (exemple : logement gratuit pour les employés retraités), la mesure peut être considérée comme relevant de la composante SoPro.</li> <li>- Toutefois, si le logement est nécessaires por la création d'emplois, les coûts peuvent être considérés comme relevant de la composante « création d'emplois », sous réserve des conditions correspondantes.</li> </ul>
36		Un guest house pour améliorer les conditions de séjour des employés et d'étudiants sur le terrain est-ce de la protection sociale?	Voir la réponse ci-dessus.

**Published by:**  
Facility Investing for Employment

**Company Address IFE**  
Eulenkugstrasse 55-57  
22359 Hamburg | Germany